



L'ALLIANCE GASPÉSIENNE  
DES MAISONS D'AIDE  
ET D'HÉBERGEMENT

# Mémoire concis

## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

Monic Caron et Nancy Gough  
Co-ambassadrices

Juin 2019

# Présentation de L'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement

## **Historique**

L'Alliance est née du besoin des maisons d'aide et d'hébergement (MAH) de la Gaspésie d'unir leurs forces et de créer la synergie nécessaire aux nombreuses luttes à mener, tant financières que politiques, de même que la promotion d'une meilleure compréhension populaire des violences conjugales masculines (VCM).

Le 3 juin 1999, cette nouvelle entité est incorporée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Le 18 mai 2000 a lieu son assemblée générale de fondation. Dès lors, les rencontres de travail s'amorcent!

## **Mission**

Regrouper les maisons d'aide et d'hébergement de la Gaspésie pour femmes violentées dans un contexte conjugal et leurs enfants; favoriser la collaboration, la formation, la concertation et la solidarité entre les maisons de la façon suivante :

- Éduquer le public et les intervenant.e.s du milieu en ce qui a trait aux besoins, problèmes et réalités des femmes violentées dans un contexte conjugal et de leurs enfants, en donnant des ateliers de formation, des conférences, en organisant des réunions, etc.
- Améliorer la qualité des services et du traitement offerts aux femmes violentées dans un contexte conjugal et de leurs enfants, en plus de viser l'amélioration de leurs conditions par le travail de concertation avec différents groupes, le partage de compétences et d'outils d'intervention et la tenue d'activités de formation et d'information.
- Améliorer l'efficience et l'efficacité d'autres organismes de bienfaisance enregistrés, organismes de bienfaisance, organismes sans but lucratif et gouvernementaux desservant cette clientèle en offrant des conseils professionnels sur la planification, la structuration et l'amélioration des programmes dans le but de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

## **Membres**

- Le Centre Louise-Amélie  
Case postale 6001  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2Y3  
Monic Caron, directrice  
MRC de La Haute-Gaspésie

- L'Émergence  
Case postale 2248  
Maria (Québec) G0C 1Y0  
Nancy Gough, directrice  
MRC Avignon et Bonaventure
  
- La maison Blanche-Morin  
Case postale 1002  
Pabos (Québec) G0C 2H0  
Hélène Vandette, directrice  
*MRC du Rocher-Percé*

### ***Services communs aux maisons membres <sup>1</sup>***

- Accueil et hébergement 24 heures sur 24
- Chambre individuelle ou familiale
- Consultation téléphonique d'urgence
- Information, référence et accompagnement
- Intervention spécialisée individuelle ou de groupe pour les femmes et les enfants hébergé.e.s
- Consolidation de la relation mère/enfant
- Consultation individuelle ou de groupe après l'hébergement
- Consultation individuelle ou de groupe pour les femmes non hébergées
- Activités de conscientisation, de sensibilisation et d'éducation dans la communauté
- Service de documentation

### ***Conseil d'administration***

Le conseil d'administration de *L'Alliance* est composé des représentantes des maisons membres :

- Monic Caron, directrice du Centre Louise-Amélie
- Nancy Gough, directrice de L'Émergence
- Hélène Vandette, directrice de La maison Blanche-Morin

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails concernant les services spécifiques à chaque maison, veuillez consulter : [alliancegaspesienne.com](http://alliancegaspesienne.com)

## En guise d'introduction

*L'Alliance gaspésienne* des maisons d'aide et d'hébergement salue l'effort de consultation entourant la réforme des droits de la famille, de même que le choix gouvernemental judicieux de placer l'enfant au cœur des priorités.

C'est avec intérêt que *L'Alliance gaspésienne* saisit l'occasion pour porter à l'attention de la ministre responsable quelques réflexions, ses principales préoccupations et quelques recommandations au regard de l'intérêt de l'enfant.

Nous déposons un mémoire succinct, puisque les co-ambassadrices de *L'Alliance gaspésienne* sont d'abord et avant tout chacune directrices d'une maison d'aide et d'hébergement pour femmes violentées dans un contexte conjugal et leurs enfants, qui les occupe à plein temps. Même si la priorité va à la gestion du quotidien trépidant de nos refuges (taux d'occupation élevé, clientèle multiéprouvée, contexte de dangerosité, permanence 24 / 7, attaques masculinistes antiféministes, etc.) nous ne pouvons rater l'occasion de mettre en exergue quelques constatations et inquiétudes.

## Quelques réflexions et préoccupations en vrac

- Pourquoi les violences conjugales ne sont-elles pas citées dans le rapport du comité consultatif sur les droits de la famille?
- Sur quelles bases les recommandations entendues lors de la tournée de consultation ou consignées dans les mémoires seront-elles considérées, retenues, rejetées... considérant que certaines sont contradictoires, notamment quant aux droits outranciers revendiqués par certains pères?
- Comment la sécurité des enfants, et à travers elle celle de leur mère, sera-t-elle promue et assurée?
- Un homme violent peut-il être un bon père?
- Le gouvernement du Québec ne devrait-il pas s'inspirer de la législation mise en place dans d'autres provinces, notamment en Ontario, qui demande explicitement aux tribunaux de considérer la présence de violences conjugales et familiales lors de l'évaluation de l'intérêt de l'enfant visant à établir les droits de garde et d'accès?
- Sur quelles bases objectives et exhaustives sera mesuré le réel intérêt de l'enfant?

## Quelques recommandations

- Que les violences conjugales soient prises en compte au moment de déterminer les droits de garde et d'accès;
- Qu'à la liste des manquements importants d'un parent, s'ajoute l'exercice de violences conjugales;
- Qu'un homme qui expose son enfant aux violences conjugales ne puisse se voir reconnaître des compétences parentales adéquates, puisque l'exposition aux violences conjugales compromet le développement et la sécurité des enfants et constitue un motif de signalement à la direction de la protection de la jeunesse;
- Que l'investissement réel des 2 parents auprès de l'enfant avant la séparation figure au rang des critères pour agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Qu'en tout temps la sécurité et le bien-être de l'enfant aient préséance, à cet effet considérer que :
  - ✓ les violences conjugales ne cessent pas avec la rupture du couple
  - ✓ les violences envers la conjointe révèlent un risque probant d'abus sur les enfants
  - ✓ plusieurs conjoints-auteurs de violences profitent du moment de l'échange de garde avec la mère pour l'intimider, lui proférer des menaces, l'agresser
  - ✓ en contexte de violences conjugales, l'enfant peut être utilisé pour blesser, toucher, accabler la mère. Par exemple, certains pères revendiquent à grands cris la garde partagée, mais confient l'enfant à une membre de la famille; dénigrent ouvertement la mère devant les enfants; accusent la mère d'aliénation parentale dans le but qu'elle taise les violences subies; menacent de demander la garde *exclusive sachant qu'elle se résignera* alors à d'importantes concessions, etc.

## En conclusion

À l'instar de la ministre de la Justice, madame Sonia LeBel, nous croyons que l'intérêt et les droits des enfants lorsqu'une union se termine doivent être préservés. Nous croyons également que les situations de violences conjugales doivent faire l'objet d'une attention particulière et qu'il est dangereux de tomber dans le piège des manipulations d'ex-conjoints malveillants.

**Le Centre Louise-Amélie**  
Sainte-Anne-des-Monts  
418 763-7641  
cla.inc@globetrotter.net

**L'Émergence**  
Maria  
418 759-3411  
emergenc@globetrotter.net

**La maison Blanche-Morin**  
Pabos  
418 689-6288  
lmbm@globetrotter.net

***Pour un avenir sans violence...***

***Initiative***

***Compétence***

***Synergie***

[www.alliancegaspesienne.com](http://www.alliancegaspesienne.com)

## Résumé obligatoire

### ... ou nos quelques recommandations



L'ALLIANCE GASPÉSIENNE  
DES MAISONS D'AIDE  
ET D'HÉBERGEMENT

- Que les violences conjugales soient prises en compte au moment de déterminer les droits de garde et d'accès;
- Qu'à la liste des manquements importants d'un parent, s'ajoute l'exercice de violences conjugales;
- Qu'un homme qui expose son enfant aux violences conjugales ne puisse se voir reconnaître des compétences parentales adéquates, puisque l'exposition aux violences conjugales compromet le développement et la sécurité des enfants et constitue un motif de signalement à la direction de la protection de la jeunesse;
- Que l'investissement réel des 2 parents auprès de l'enfant avant la séparation figure au rang des critères pour agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Qu'en tout temps la sécurité et le bien-être de l'enfant aient préséance, à cet effet considérer que :
  - ✓ les violences conjugales ne cessent pas avec la rupture du couple
  - ✓ les violences envers la conjointe révèlent un risque probant d'abus sur les enfants
  - ✓ plusieurs conjoints-auteurs de violences profitent du moment de l'échange de garde avec la mère pour l'intimider, lui proférer des menaces, l'agresser
  - ✓ en contexte de violences conjugales, l'enfant peut être utilisé pour blesser, toucher, accabler la mère. Par exemple, certains pères revendiquent à grands cris la garde partagée, mais confient l'enfant à une membre de la famille; dénigrent ouvertement la mère devant les enfants; accusent la mère d'aliénation parentale dans le but qu'elle taise les violences subies; menacent de demander la garde *exclusive sachant qu'elle se résignera alors à d'importantes concessions, etc.*

Pour L'Alliance gaspésienne,

Monic Caron et Nancy Gough, co-ambassadrices

***Pour un avenir sans violence...***

***Initiative***

***Compétence***

***Synergie***

[www.alliancegaspesienne.com](http://www.alliancegaspesienne.com)